

2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VAL D'YERRES VAL DE SEINE

LE +
GUIDE
SANTÉ

Soutien aux proches aidants



VAL D'YERRES
VAL DE SEINE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ÉDITO

« Les neuf dixièmes de notre bonheur reposent sur la santé. Avec elle, tout devient source de plaisir. » (Arthur Schopenhauer)

Parce que les questions de santé constituent le deuxième sujet d'inquiétude de la population, après celles liées au travail et à l'emploi, et dans la continuité de la création d'un Contrat Local de Santé, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine souhaite, à travers ce guide, aider chaque habitant du territoire à améliorer ses connaissances sur ses droits en matière de santé et à fluidifier les parcours de soins.

En effet, soucieux du bien-être de nos concitoyennes et concitoyens, les élus communautaires se sont engagés dans une politique locale pour favoriser l'accès aux soins et réduire les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé.

Ainsi, ce guide a été réalisé pour apporter de l'information à tous, et particulièrement aux professionnels du social, du médico-social et de la santé qui accompagnent les personnes au quotidien et qui pourront ainsi expliquer et rendre plus accessibles les démarches en matière de santé. Il est le fruit d'une riche collaboration entre des associations, des institutions, des collectivités locales, des travailleurs sociaux et des professionnels de santé du territoire, et nous les en remercions très sincèrement.

Particulièrement en cette période de contexte sanitaire difficile, la santé apparaît comme notre bien le plus précieux. Nous espérons que ce guide aidera ses lecteurs et lectrices à le préserver. Prenez soin de vous.

François DUROVRA
Président de la Communauté
d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,
Président du Département de l'Essonne

Christine GARNIER
Vice-Présidente
déléguée à l'habitat et à la santé

Nous remercions tout particulièrement pour leur contribution :

- Amadpa
- ARS Île-de-France
- Association Espace Vie et Comité des usagers (CPTS)
- Association Léa Solidarité Femmes
- Association Le Pied à l'Étrier
- Association Nepale
- Association Nos mains pour s'entendre
- Association Vie Libre
- Conseil Territorial de Santé 91
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Essonne
- Département de l'Essonne – Service territorialisé du développement social
- Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Essonne
- Établissement Public de Santé (EPS) Barthélémy Durand
- Mission locale Val d'Yerres Val de Seine
- Pôle de psychiatrie de Vigneux-sur-Seine (CHSF)
- Syndicat national des psychologues
- Ville de Brunoy (service jeunesse)
- Ville de Montgeron (CCAS, service jeunesse, centre social Saint-Exupéry)
- Ville de Vigneux-sur-Seine (CCAS, Pôle santé)



Aidez-nous à améliorer notre guide santé

- *En nous rapportant les erreurs ou les oublis éventuels ;*
- *En nous signalant la mise à jour de coordonnées ;*
- *En nous proposant des idées d'amélioration.*



Pour nous contacter ou nous rencontrer

- **Comité de conception / Guide Santé**
Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
Direction de la Cohésion Sociale et de la Politique de la Ville
Coordinatrice du Contrat Local de Santé



politiquedelaville@vyvs.fr



01 69 73 15 20

Aidant : moi aussi je peux être aidé

La vie quotidienne des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie du fait d'une maladie ou de l'avancée en âge est souvent possible ou facilitée grâce aux membres de leur entourage qui les soutiennent et les accompagnent au quotidien. La tâche des proches aidants peut parfois peser lourd, c'est pourquoi il existe des dispositifs pour les soutenir et les aider à concilier vie personnelle, professionnelle et vie d'aidants.

SOMMAIRE

 <p>[JE SUIS PROCHE AIDANT] D'UNE PERSONNE ÂGÉE</p>	6	
	16	 <p>[JE SUIS PROCHE AIDANT] D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIE</p>
 <p>[JE SUIS PROCHE AIDANT] D'UNE PERSONNE EN FIN DE VIE</p>	24	
	31	 <p>LES ASSOCIATIONS DE SOUTIEN AUX AIDANTS</p>
ANNUAIRE	34	



Les proches aidants : je suis concerné ?

Je suis considéré comme proche aidant

- Si j'accompagne, quotidiennement ou ponctuellement, à titre non professionnel, une personne de mon entourage (conjoint, enfant, parent, ami, voisin...) en situation de dépendance (c'est-à-dire ayant besoin d'être aidé pour les actes essentiels de la vie quotidienne), je suis considéré comme proche aidant.
- L'aide que j'apporte peut prendre plusieurs formes :
 - soutien psychologique et/ou écoute,
 - aide pour les démarches administratives,
 - accompagnement dans les trajets,
 - activités domestiques,
 - vigilance permanente,
 - soins...
- Je ne me reconnais pas toujours comme tel, mais savoir que je suis considéré comme proche aidant peut m'aider à solliciter les aides dont je peux avoir besoin.

Des profils différents

- **Je suis considéré comme jeune aidant**
Si je suis enfant, adolescent ou jeune adulte de moins de 25 ans et que j'apporte une aide régulière à mon proche tout en suivant ma scolarité, mes études ou en travaillant.
- **Je suis considéré comme aidant actif**
Si je suis adulte et que je consacre mon temps libre ou mes congés à un proche dépendant, ou si j'ai réduit mon temps de travail ou arrêté mon activité pour m'occuper de mon proche.
- **Je suis considéré comme aidant retraité**
Si j'ai plus de 65 ans et que j'accompagne régulièrement mon proche dépendant.





[JE SUIS PROCHE AIDANT] D'UNE PERSONNE ÂGÉE

pages **8** ... **9**
● L'intervention d'un aidant à domicile

pages **10** ... **11**
● L'accueil temporaire en établissement

page **12**
● Les plateformes d'accompagnement et de répit

pages **13** ... **15**
● Les congés et aides financières au répit

J'assure une aide indispensable à la vie quotidienne d'un membre de mon entourage âgé de plus de 60 ans et en situation de perte d'autonomie? Pour me permettre de dégager du temps à consacrer à d'autres activités, plusieurs solutions de répit existent.

L'intervention d'un aidant à domicile

QUELS SONT MES DROITS?

Je peux bénéficier de l'intervention d'une personne à domicile pour s'occuper de mon proche dépendant (réalisation des tâches quotidiennes, garde, etc.).

Je peux faire appel à :

- un **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)** ;
- un **aidant à domicile en libéral** ;
- une **association de bénévoles relayeurs** qui remplacent temporairement l'aidant auprès de la personne dépendante.

Voir Annuaire
SAAD : p. 37

Association Espace Singulier

[Intervention d'un bénévole relayeur pour remplacer temporairement l'aidant auprès de la personne dépendante]



Téléphone : 08 05 38 14 14

En fonction de la situation de mon proche, il peut également bénéficier d'un portage de repas à domicile.

Je dois :

- **me renseigner auprès du CCAS de ma commune.**

Voir Annuaire
CCAS : p. 34-35



? **Pour m'orienter et être accompagné dans mes démarches**

- *Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)*
- *Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie (CLIC) Essonne Nord-Est*

Voir Annuaire
p. 34-35

L'accueil temporaire en établissement

- Soulagement parfois vital pour l'aidant, l'accueil en établissement est aussi un moyen pour la personne dépendante de créer du lien social et de faire des activités adaptées à sa situation.

Accueil en établissement

- Les personnes âgées en situation de dépendance peuvent être accueillies dans des établissements dédiés à l'accueil de jour ou dans des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) :
 - avec ou sans hébergement ;
 - en accueil à la journée ou en séjour temporaire.

Voir Annuaire
EHPAD :
p. 38-39

COMBIEN ÇA COÛTE ?

- Les prix varient en fonction de l'établissement d'accueil et du type d'accueil (de jour ou séjour temporaire).
Pour connaître les prix pratiqués, je dois :
 - me renseigner auprès de chaque établissement.

À QUI M'ADRESSER ?

- Pour en bénéficier, je dois :
 - déposer un dossier d'admission auprès de l'établissement d'hébergement ;
 - faire ma demande en avance, les places étant limitées et la demande forte.

Accueil temporaire chez un accueillant familial

Les accueillants familiaux sont agréés par le Département pour :

- accueillir chez eux des personnes âgées moyennant rémunération ;
- de façon permanente ou pour de courts séjours ;
- à temps complet ou à temps partiel.

À QUI M'ADRESSER ?

Pour m'informer et connaître les modalités d'accueil, je dois :

- contacter le Pôle accueil familial adultes du Département de l'Essonne.



Pour m'orienter et être accompagné dans mes démarches

- Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
- Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie (CLIC) Essonne Nord-Est
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Pôle Accueil familial Adultes – Département de l'Essonne

Voir Annuaire
p. 34 à 36 et 38



Les plateformes d'accompagnement et de répit

- Les plateformes d'accompagnement et de répit ont été créées pour accompagner les aidants s'occupant d'un proche âgé de plus de 60 ans en perte d'autonomie, dans le but d'éviter l'épuisement et l'isolement de l'aidant.
- Elles offrent gratuitement :
 - un espace de parole et de soutien pour les aidants ;
 - des activités pour les personnes en perte d'autonomie et/ou pour les aidants :
 - entretiens psychologiques,
 - ateliers de gym douce, relaxation,
 - soins esthétiques,
 - sorties culturelles,
 - formations en lien avec les difficultés du quotidien...



? Pour m'orienter et être accompagné dans mes démarches

- Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie (CLIC) Essonne Nord-Est
- Plateforme d'accompagnement et de répit « Le Nid des Aidants » – Résidence Asphodia

Voir Annuaire
p. 35 et 40

Les congés et aides financières au répit

Le droit au répit

- J'assure une aide indispensable à la vie à domicile d'un membre de mon entourage bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)? Je ne peux pas être remplacé par une autre personne de mon entourage pour assurer cette aide?
- J'ai droit à une aide financière qui me permet de couvrir une partie des frais occasionnés par la solution de répit.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le droit au répit prend la forme d'une aide financière d'un maximum de 500€ par an.



500€ /AN

1

Cette aide permet de financer :

- un service d'aide à domicile ;
- l'accueil de la personne âgée dans un établissement d'accueil de jour ou dans un EHPAD ;
- l'hébergement temporaire chez un accueillant familial.



2



- En cas d'hospitalisation du proche aidant, une aide supplémentaire peut être accordée pour prendre en charge la personne âgée pendant le séjour à l'hôpital de l'aidant.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

L'aide financière du droit au répit des proches aidants est versée en complément de l'APA.

Pour en bénéficier, je dois :

- **contacter les services du Département en charge du dossier APA de la personne âgée.**

? Pour m'orienter et être accompagné dans mes démarches

- *Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)*
- *Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie (CLIC) Essonne Nord-Est*
- *Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)*

Voir Annuaire
p. 34 à 36



Le congé de proche aidant et l'AJPA

Ouvert à tout salarié, le **congé de proche aidant** me permet de cesser temporairement mon activité professionnelle pour m'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie particulièrement grave liée à une maladie ou à l'âge.

Ce congé n'est pas rémunéré par mon employeur, mais je peux percevoir l'**Allocation Journalière de Proche Aidant (AJPA)** versée par la Caf dans un maximum de 22 jours par mois.

COMMENT ÇA MARCHE ?

La durée du congé est fixée par convention ou accord collectif d'entreprise. En l'absence de ces dispositions, sa durée est de 3 mois renouvelable sans dépasser 1 an sur l'ensemble de la carrière du salarié.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour faire la demande, je dois :

- remplir le formulaire : [Cerfa n°16108*01](#) ;
- transmettre le formulaire complété et les documents demandés à la Caf.

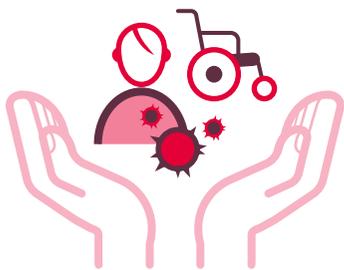


Pour m'orienter et être accompagné dans mes démarches

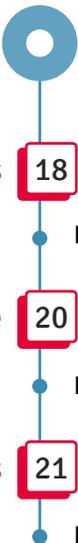
- Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
- Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie (CLIC) Essonne Nord-Est
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Caisse d'allocations familiales (Caf)

Voir Annuaire
p. 34 à 36





[JE SUIS PROCHE AIDANT] D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIE



pages	18	...	19	L'intervention d'un aidant à domicile
page	20			L'accueil temporaire en établissement
pages	21	...	23	Les congés et aides financières

- J'assure une aide indispensable à la vie quotidienne d'un membre de mon entourage en situation de handicap ou atteint d'une maladie grave ? Pour me permettre de dégager du temps à consacrer à d'autres activités, plusieurs solutions de répit existent.

L'intervention d'un aidant à domicile

● QUELS SONT MES DROITS ?

- Je peux bénéficier de l'intervention d'une personne à domicile pour s'occuper de mon proche dépendant (réalisation des tâches quotidiennes, garde, etc.).
- Je peux faire appel à :
 - un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
 - un aidant à domicile en libéral ;
 - une association de bénévoles relayeurs qui remplacent temporairement l'aidant auprès de la personne dépendante.

Voir Annuaire
SAAD : p. 37

Association Espace Singulier

[Intervention d'un bénévole relayeur pour remplacer temporairement l'aidant auprès de la personne dépendante]



Téléphone : 08 05 38 14 14

- En fonction de la situation de mon proche, il peut également bénéficier d'un portage de repas à domicile.
Je dois :
 - me renseigner auprès du CCAS de ma commune.

Voir Annuaire
CCAS : p. 34-35



? **Pour m'orienter et être accompagné dans mes démarches**

- *Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)*
- *Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie (CLIC) Essonne Nord-Est*

Voir Annuaire
p. 34-35

L'accueil temporaire en établissement

Instituts médico-éducatifs, foyers d'accueil, services d'accueil de jour... Il existe de nombreux établissements permettant l'accueil des personnes en situation de handicap, qu'elles soient adultes ou mineures :

- avec ou sans hébergement ;
- à temps partiel ou à temps complet.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Pour l'accueil d'un adulte

La participation aux frais est comprise entre 13 et 20€ par jour selon le type d'accueil (avec ou sans hébergement).

Pour l'accueil d'un mineur

Les frais d'accueil sont totalement pris en charge par l'Assurance Maladie.

À QUI M'ADRESSER ?

C'est la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui définit le format d'accueil en fonction du projet personnalisé du proche handicapé, et qui oriente vers les établissements d'accueil.



Pour m'orienter et être accompagné dans mes démarches

- Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Voir Annuaire
p. 34 à 36

Les congés et aides financières

Le congé de présence parentale

Pour m'occuper de mon enfant dont l'état de santé nécessite une présence soutenue et des soins contraignants liés à un handicap, un accident ou une maladie grave, j'ai droit au **congé de présence parentale**. Concrètement, je peux :

- **continuer à travailler et avoir droit à 310 jours de congés** à utiliser en fonction de mes besoins :
 - en une ou plusieurs fois,
 - pendant une période de 3 ans renouvelable.

La mère comme le père peuvent en bénéficier, simultanément ou l'un après l'autre.

Pour en bénéficier, je dois **prévenir mon employeur** :

- au moins 15 jours avant la date de mon premier congé,
- puis, 48h à l'avance à chaque fois que je prends congé.



L'Allocation journalière de présence parentale

- Pendant mes congés de présence parentale, le contrat de travail est suspendu : je ne perçois pas mon salaire. Par contre, j'ai droit à une aide de la Caf, l'Allocation journalière de présence parentale. Elle est versée :
 - pour chaque journée passée auprès de mon enfant,
 - dans la limite de 22 jours par mois.
- Pour en bénéficier, je dois demander au médecin traitant de mon enfant :
 - d'établir un certificat médical ;
 - de remplir un formulaire ;
 - d'envoyer le certificat et le formulaire complété à la Caf.



Le congé de proche aidant et l'AJPA

Ouvert à tout salarié, le **congé de proche aidant** me permet de cesser temporairement mon activité professionnelle pour m'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie particulièrement grave liée à une maladie ou à l'âge.

Ce congé n'est pas rémunéré par mon employeur, mais je peux percevoir l'**Allocation Journalière de Proche Aidant (AJPA)** versée par la Caf dans un maximum de 22 jours par mois.

COMMENT ÇA MARCHE ?

La durée du congé est fixée par convention ou accord collectif d'entreprise. En l'absence de ces dispositions, sa durée est de 3 mois renouvelable sans dépasser 1 an sur l'ensemble de la carrière du salarié.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour faire la demande, je dois :

- remplir le formulaire : [Cerfa n°16108*01](#) ;
- transmettre le formulaire complété et les documents demandés à la Caf.



Pour m'orienter et être accompagné dans mes démarches

- Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
- Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie (CLIC) Essonne Nord-Est
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Caisse d'allocations familiales (Caf)

Voir Annuaire
p. 34 à 36





[JE SUIS PROCHE AIDANT] D'UNE PERSONNE EN FIN DE VIE

A vertical diagram consisting of a blue circle at the top, a vertical line, and two blue dots. The first dot is connected to the text 'page 26' and 'L'intervention d'un aidant à domicile'. The second dot is connected to the text 'pages 27 ... 30' and 'Les congés et aides financières'.

page	26	L'intervention d'un aidant à domicile
pages	27 ... 30	Les congés et aides financières

- Accompagner un proche en fin de vie est un engagement fort.
┆ Comment me faire aider en tant que proche aidant ?

L'intervention d'un aidant à domicile

● QUELS SONT MES DROITS ?

- Je peux bénéficier de l'intervention d'une personne à domicile pour s'occuper de mon proche dépendant (réalisation des tâches quotidiennes, garde, etc.).
- Je peux faire appel à :
 - un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
 - un aidant à domicile en libéral ;
 - une association de bénévoles relayeurs qui remplacent temporairement l'aidant auprès de la personne dépendante.

Voir Annuaire
SAAD : p. 37

Association Espace Singulier

[Intervention d'un bénévole relayeur pour remplacer temporairement l'aidant auprès de la personne dépendante]



Téléphone : 08 05 38 14 14

- En fonction de la situation de mon proche, il peut également bénéficier d'un portage de repas à domicile.
Je dois :
 - me renseigner auprès du CCAS de ma commune.

Voir Annuaire
CCAS : p. 34-35



Les congés et aides financières

Le congé de proche aidant et l'AJPA

- Ouvert à tout salarié, le **congé de proche aidant** me permet de cesser temporairement mon activité professionnelle pour m'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie particulièrement grave liée à une maladie ou à l'âge.
- Ce congé n'est pas rémunéré par mon employeur, mais je peux percevoir l'**Allocation Journalière de Proche Aidant (AJPA)** versée par la Caf dans un maximum de 22 jours par mois.

● COMMENT ÇA MARCHE ?

- La durée du congé est fixée par convention ou accord collectif d'entreprise. En l'absence de ces dispositions, sa durée est de 3 mois renouvelable sans dépasser 1 an sur l'ensemble de la carrière du salarié.

● COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Pour faire la demande, je dois :
 - remplir le formulaire : [Cerfa n°16108*01](#) ;
 - transmettre le formulaire complété et les documents demandés à la Caf.



? Pour m'orienter et être accompagné dans mes démarches

- Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
- Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie (CLIC) Essonne Nord-Est
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Caisse d'allocations familiales (Caf)

Voir Annuaire
p. 34 à 36

Le congé de solidarité familiale

Il permet aux salariés d'accompagner un proche qui souffre d'une maladie mettant en jeu son pronostic vital.

Sa durée est de 3 mois renouvelable une fois. Il peut être fractionné ou converti en temps partiel.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, je dois :

→ faire la demande à mon employeur :

- par courrier, avec un certificat médical attestant de la maladie,
- au moins 15 jours avant la date souhaitée de début du congé.

Il n'a pas le droit de refuser ou de reporter le congé.

Aucune démarche particulière n'est à effectuer auprès de l'Assurance Maladie.

Le congé de solidarité familiale n'est pas rémunéré, mais l'aidant peut bénéficier d'une aide financière : l'Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie (AJAP).

L'Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie (AJAP)

Les bénéficiaires du congé de solidarité familiale, les demandeurs d'emploi et certains travailleurs non-salariés peuvent bénéficier de l'Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie (AJAP), dans le cadre d'une baisse ou d'une cessation de leur activité professionnelle du fait de la maladie d'un proche.

Pour en bénéficier, je dois :

→ contacter le Centre national de gestion des demandes d'AJAP.

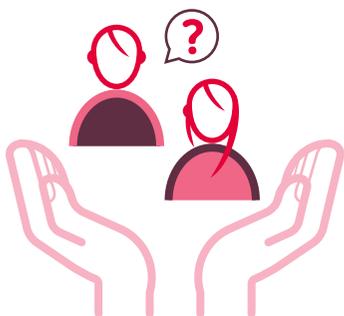
Voir Annuaire
Centre national
de gestion
des demandes
d'AJAP : p. 36



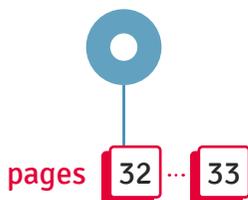
? **Pour m'orienter et être accompagné dans mes démarches**

- *Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)*
- *Association Nepale - Réseau de santé pluri thématique Essonne Nord (Soins palliatifs)*
- *Centre national de gestion des demandes d'AJAP*

Voir Annuaire
p. 34 à 36



LES ASSOCIATIONS DE SOUTIEN AUX AIDANTS



• Être soutenu psychologiquement

Être soutenu psychologiquement

- Accompagner un proche dépendant représente un engagement fort, entraînant parfois des conséquences importantes sur la santé physique et psychique du proche aidant. **Accepter de se faire aider permet d'éviter d'en arriver à un état d'épuisement qui mette en danger sa santé.**
- Les interventions extérieures sont aussi l'occasion :
 - d'intégrer des tiers dans la relation ;
 - de rompre l'isolement éventuel provoqué par la situation ;
 - ou d'apporter un regard plus distancié.
- Je n'hésite pas à me faire aider par un psychologue en libéral ou au sein d'une association.

Les associations spécialisées



Point Écoute Relais Essonne Nord (PEREN)

Ris-Orangis

Les Rives de Seine

10, quai de la Borde

Bâtiment A2, 1^{er} étage



01 69 57 07 01

[Entretiens psychologiques gratuits]



Association Tempo

Ris-Orangis

104, rue de Fromont



01 69 02 45 60

[Écoute et soutien psychologique tous âges]



Association Filigrane

Évry

11, rue des Mazières



01 60 77 40 08

[Écoute et soutien psychologique tous âges]



Association PAUSE

Évry

509, Patio des terrasses de l'Agora



01 60 78 10 10

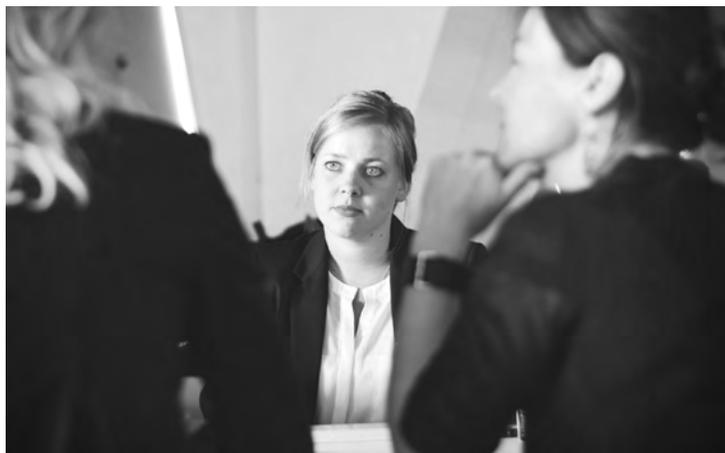
[Écoute et soutien psychologique tous âges]

Je peux aussi m'adresser à des **associations dédiées aux aidants** ; elles proposent écoute, information, groupes de parole, soutien psychologique, formations et activités diverses.

Je peux contacter :

- les **Ressources Aidants Essonne** ;
- l'**Association JADE Jeunes Aidants Ensemble** ;
- la **Ligue nationale des aidants** ;
- l'**Association Espace Singulier** ;
- l'**Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM 91)** ;
- la **CRAMIF** ;
- le **Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie** ;
- **France Parkinson – Comité 91** ;
- **France Alzheimer** ;
- l'**Espace Simone Dussart**.

Voir Annuaire
p. 41 à 42





ANNUAIRE

Annuaire des professionnels de santé

📍 Site internet Ameli: annuairesante.ameli.fr

Mes démarches

Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

📍 **CCAS de Boussy-Saint-Antoine**

La ferme - Aile Nord



Cour des associations

01 69 00 13 05

📍 **CCAS de Brunoy**

Impasse de la mairie



01 69 39 89 08

📍 **CCAS de Crosne**

31, avenue Jean Jaurès



01 69 49 64 15

📍 **CCAS de Draveil**

97 bis, boulevard Henri Barbusse



01 69 52 78 88

📍 **CCAS d'Épinay-sous-Sénart**

14, rue Sainte-Geneviève



01 60 47 85 73

 **CCAS de Montgeron**
101 bis, avenue de la République
 01 69 83 69 60

 **CCAS de Vigneux-sur-Seine**
40, rue Pierre Marin
 01 69 83 41 90

 **CCAS de Quincy-sous-Sénart**
5, rue de Combs-la-Ville
 01 69 00 14 13

 **CCAS de Yerres**
Pôle Social Anthonioz de Gaulle
2 bis, rue du Stade
 01 69 49 84 70

Association Nepale – Réseau de santé pluri thématique Essonne Nord (Gérontologie)

 **Sainte-Geneviève-des-Bois**
2, route de Longpont,
 01 69 63 29 70

Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie (CLIC) – Essonne Nord-Est

 **Draveil**
Hôpital Dupuytren
Bâtiment Pollux (D) / Rez-de-chaussée
1, avenue Eugène Delacroix
 01 69 63 29 70

Maisons Départementales des Solidarités (MDS)

 **MDS de Brunoy**
12, avenue des peupliers
 01 60 47 94 00
[Habitants de Brunoy,
Boussy-Saint-Antoine,
Épinay-sous-Sénart
et Quincy-sous-Sénart]

 **MDS de Montgeron**
2, rue Louis Armand
 01 69 52 44 44
[Habitants de Crosne,
Montgeron et Yerres]

 **MDS de Draveil**
173, rue Pierre Brossolette,
 01 69 42 14 45
[Habitants de Draveil
et Vigneux-sur-Seine]

Congés et aides financières

Caisse d'allocations familiales (Caf)



Téléphone : 3230

Pour suivre mes démarches : caf.fr



Accueil Caf de Brunoy

Pôle des services

101, rue de Cerçay



08 10 25 91 10



Accueil Caf d'Épinay-sous-Sénart

Point d'accès aux droits

8, rue Strauss



08 10 25 91 10



Accueil Caf d'Épinay-sous-Sénart

Point relais Caf Ufaval

28, rue Jean-Paul Sartre



Accueil Caf de Quincy-sous-Sénart

Centre Municipal

7, résidence le Vieillet



01 80 37 81 00



Accueil Caf de Vigneux-sur-Seine

ASSISCB – Association de Soutien

Scolaire et d'Intégration Sociale

de la Croix Blanche

2 ter, rue Montaigne

Place Huido



09 52 77 39 25 / 06 23 85 65 23

Centre national de gestion des demandes d'AJAP



Adresse où adresser les courriers

Rue Marcel Brunet

BP 109

23014 Guéret Cedex



Téléphone : 0 811 701 009

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) – Essonne



Évry-Courcouronnes

93, rue Henri Rochefort



01 60 76 11 00

Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Facilities O Generations



Boussy-Saint-Antoine

15, rue du Gord



01 85 12 02 38

SAGAD



Brunoy

31, boulevard Charles de Gaulle



01 60 46 34 53

Accompagnement et Services Aux Personnes (ASAP)



Draveil

210, boulevard Henri Barbusse



01 69 42 86 00

Akaza Services



Draveil

11, rue Jean Moulin



01 83 61 00 69

O2 Care Services



Draveil

256, boulevard Henri Barbusse



02 43 72 43 44

Sabtile



Épinay-sous-Sénart

10, avenue Charles Gounod



01 69 43 17 22

Association pour le Maintien à Domicile des Personnes Âgées (Amadpa)



Montgeron

9, avenue de la République



01 69 42 87 88

Aquarelle Home Services



Montgeron

151, avenue de la République



01 69 83 59 60

DomusVi Domicile



Montgeron

4, rue d'Eschborn



01 74 90 39 38

Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS)



Vigneux-sur-Seine

40, rue Pierre Marin



01 69 83 41 95

Senior Services



Yerres

2, rue Gustave Caillebotte



01 69 48 35 08

L'accueil familial

Pôle accueil familial adultes du Département de l'Essonne

[Gestion des accueillants familiaux]



Téléphone : 01 60 91 26 06

Les établissements d'accueil de jour pour personnes âgées

Résidence Les Marronniers



Boussy-Saint-Antoine

Unité Alzheimer

10, rue du chemin des plantes



01 69 52 86 00

Résidence Korian le Flore



Montgeron

Unité Alzheimer

8, rue René Cassin



01 69 83 45 90

EHPAD Repotel Brunoy



Brunoy

3, rue des godeaux



01 60 47 80 00

EHPAD Le Moulin Vert



Quincy-sous-Sénart

Unité Alzheimer

56, rue Mère Marie Pia



01 69 00 19 99

EHPAD Louise de Vilmorin



Draveil

0, rue Pierre Brossolette



01 69 84 63 00

Résidence Sofia



Yerres

Unité Alzheimer

26-28, rue de Concy



01 69 40 50 00

Les établissements d'accueil temporaire pour personnes âgées

Résidence La Gentilhommière

 **Boussy-Saint-Antoine**
Unité Alzheimer
11, rue du Gord
 01 69 00 67 20

Résidence Les Marronniers

 **Boussy-Saint-Antoine**
Unité Alzheimer
10, rue du chemin des plantes
 01 69 52 86 00

EHPAD Repotel Brunoy

 **Brunoy**
3, rue des godeaux
 01 60 47 80 00

Résidence Le Clos Fleuri

 **Draveil**
Allée du clos fleuri,
 01 69 42 15 48

EHPAD Le Manoir

 **Montgeron**
7, rue Aristide Briand
 01 69 83 07 40

EHPAD Melavie

 **Montgeron**
Unité Alzheimer
83, avenue de la république
 01 69 03 51 84

Résidence Korian Le Flore

 **Montgeron**
Unité Alzheimer
8, rue René Cassin
 01 69 83 45 90

EHPAD Le Moulin Vert

 **Quincy-sous-Sénart**
Unité Alzheimer
56, rue Mère Marie Pia
 01 69 00 19 99

Résidence Korian Tamias

 **Quincy-sous-Sénart**
18, route de Boussy
 01 69 00 56 66

Résidence Sofia

 **Yerres**
Unité Alzheimer
26-28, rue de Concy
 01 69 40 50 00

Plateforme d'accompagnement et de répit

Plateforme d'accompagnement et de répit « Le Nid des Aidants »



Yerres

Résidence Asphodia

70, rue Paul-Doumer



01 69 83 53 91

Soutien psychologique

Point Écoute Relais Essonne Nord (PEREN)

[Entretiens psychologiques gratuits]



Ris-Orangis

Les Rives de Seine

10, quai de la Borde

Bâtiment A2, 1^{er} étage



01 69 57 07 01

Association Tempo

[Écoute et soutien psychologique tous âges]



Ris-Orangis

104, rue de Fromont



01 69 02 45 60

Association Filigrane

[Écoute et soutien psychologique tous âges]



Évry

11, rue des Mazières



01 60 77 40 08

Association PAUSE

[Écoute et soutien psychologique tous âges]



Évry

509, Patio des terrasses de l'Agora



01 60 78 10 10

Associations de soutien aux aidants

Association Jeunes Aidants Ensemble (JADE)

[Accompagnement et soutien des jeunes aidants, activités et séjours]



Le Coudray-Montceaux

Parc de la Julienne

26, rue des champs



07 67 29 67 39

Ressources Aidants Essonne

[Numéro gratuit d'écoute et de soutien aux aidants]



Téléphone : 08 05 38 14 14

Ligue nationale des aidants

[Information, écoute]



Téléphone : 01 84 72 94 72

Association Espace Singulier

[Information, relais vers l'interlocuteur approprié, relayeurs bénévoles pour permettre le répit des aidants]



Téléphone : 08 05 38 14 14

CRAMIF

[Ateliers destinés aux aidants]



Évry

507, place des Champs Elysées



01 60 77 60 00

Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques (UNAFAM 91)

[Formations destinées aux aidants, groupes de parole, activités]



Palaiseau

4, rue d'Ardenney



01 64 46 96 21



Service écoute Famille :

01 42 63 03 03



Permanences de soutien individuel des aidants :

Brunoy

2, rue de la Mairie

Maladie ou fin de vie

Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie

[Information, écoute]



Téléphone : 0 811 020 300

Espace Simone Dussart

[Ateliers et groupes de parole à destination des aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées]



Savigny-sur-Orge

84, rue Vigier



01 69 57 86 80

France Alzheimer

[Information, formations destinées aux aidants, groupes de parole, conférences, café-mémoire, permanence téléphonique]



Corbeil-Essonnes

52, rue Louis Robert



01 64 99 82 72

France Parkinson – Comité 91

[Réunions d'information sur la maladie, formations destinées aux aidants]



Ris Orangis

34, rue Johnstone & Reckitt



01 69 06 93 11



**Grand froid,
canicule, épidémie,
absence de logement,
précarité...**

- ▶ **si je suis vulnérable
et/ou en situation
d'urgence**
- ▶ **ou si j'ai identifié
quelqu'un dans ce cas**

**Je me signale aux
structures qui pourront
m'accompagner :**

- *CCAS de ma commune*
- *Pompiers: 18*
- *Samu: 15*
- *Police: 17*

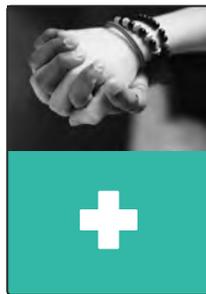
Les autres thématiques du Guide santé



Accès aux soins



Parentalité
et petite enfance



Vie sexuelle
et affective



Maladies
chroniques



Conduites
addictives



Handicap
et invalidité



Santé des séniors



Santé mentale



Accompagnement
de la fin de vie

Conception

Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Rédaction et relecture

- Amadpa
- ARS Île-de-France
- Association Espace Vie (CPTS) et Comité des usagers
- Association Léa Solidarité Femmes
- Association Le Pied à l'Étrier
- Association Nepale
- Association Nos mains pour s'entendre
- Association Vie Libre
- Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
- Conseil Territorial de Santé 91
- Caisse Primaire de l'Assurance Maladie (CPAM) de l'Essonne
- Département de l'Essonne – Service territorialisé du développement social
- Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Essonne
- Établissement Public de Santé (EPS) Barthélémy Durand
- Mission locale Val d'Yerres Val de Seine
- Pôle de psychiatrie de Vigneux-sur-Seine (CHSF)
- Syndicat national des psychologues
- Ville de Brunoy (service jeunesse)
- Ville de Montgeron (CCAS, service jeunesse, Centre social Saint-Exupéry)
- Ville de Vigneux-sur-Seine (CCAS, Pôle santé)

Conception graphique et mise en page

- Marie Jamon

Typographies

- « Signika » créée par Anna Giedrys
- « Domus Titling » créée par Just Another Foundry (Shoko Mugikura, Tim Ahrens)
- « Source® Sans Pro » créée par Paul D. Hunt / Adobe

Iconographie

- Burst: Shopify Partners (p. 16)
- Pexels: Alex Green (couverture) / Andrea Picquadio (p. 11 et 27) / Marcus Aurelius (p. 12) / Christina Morillo (p. 14) / Daria Obymaha (p. 21) / Ivan Samkov (p. 22) / Rodnae Productions (p. 24) / Sora Shimazaki (p. 28)
- Pixabay: Memory Catcher (p. 44 *Accompagnement de la fin de vie*)
- Unsplash: Rémi Walle (p. 4) / Anastasia Vityukova (p. 6) / Annie Spratt (p. 9) / Sarah Brown (p. 19) / Rosie Fraser (p. 30) / Tim Gouw (p. 33) / Green Chameleon (p. 34) / Luke Southern (p. 43) / Hush Naïdoo (p. 44 *Accès aux soins et Maladies chroniques*) / Aditya Romansa (p. 44 *Parentalité et petite enfance*) / Angelika Agibalova (p. 44 *Vie sexuelle et affective*) / Em M. (p. 44 *Conduites addictives*) / Danny Nee (p. 44 *Handicap et invalidité*) / Artyom Kabajev (p. 44 *Santé des séniors*) / Christopher Lemerrier (p. 44 *Santé mentale*)

Impression

Imprimeur Desbouis Gresil, Siret 963201330 00023 / 10, rue Mercure – 91230 Montgeron

Ne pas jeter sur la voie publique



Avec le soutien de :



Boussy-Saint-Antoine Brunoy Crosne Draveil Épinay-sous-Sénart Quincy-sous-Sénart Montgeron Vigneux-sur-Seine Yerres

www.vyvs.fr